

## Annexe V



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-01

## Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie FEEBAT

**1. Secteur d'application**

Formation.

**2. Dénomination et objet**

Programme « Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment (« FEE Bat »), porté par EDF et visant à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'efficacité énergétique autour de trois axes :

1. Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment.
2. Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
3. Mettre en place un dispositif de formation continue innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 TWhcumac sur la période 2018-2022.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, EDF et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
<b>V</b>		<b>C</b>		<b>0,005</b>